## PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCPPAT - BPP

## AVISD'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

Ouverture d'une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour le captage du "Fond Cuignet" sur le territoire de la commune de Marques et d'une enquête parcellaire.

## Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Vallée de l'Eaulne

Il est procédé du mardi 2 mars 2021 à 13 heures 30 au vendredi 19 mars 2021 inclus à 16 heures 30, soit pour une durée de 18 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour le captage du "Fond Cuignet" sur le territoire de la commune de Marques et d'une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de Marques et Illois.

Cette enquête porte sur :

- -la demande d'exploiter le-dit ouvrage au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement.
- -la déclaration d'utilité publique sur l'instauration des périmètres de protection du-dit captage au regard de l'article L1321-2 du code de la santé publique.
- -la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau à destination de la consommation humaine au titre de l'article L. 1321-7 du Code de la Santé publique.
- -une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles situées à l'intérieur des périmètres de protection.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique est le préfet du département de la Seine Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre sont déposées à la mairie de Marques pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier, dans les mairies de Marques et Illois aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
- -sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr">pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr</a> en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier du captage du "Fond Cuignet" sur le territoire de la commune de Marques " ou en téléphonant au 02 32 76 51 74

Monsieur Didier IBLED, commandant de police retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Marques, aux jours et heures suivants :

- sur place à la mairie , aux dates et heures suivantes :

Mardi 2/03/2021 de 14h30 à 16h30 Mercredi 10/03/2021 de 14h30 à 16h30 Vendredi 19/03/2021 de 14h30 à 16h30

- par téléphone, selon la forme du dépôt d'observations orales à la mairie de Marques au 02.35.93.46.68 aux jours et horaires suivants :

Mardi 2/03/2021 de 13h30 à 14h30 Mercredi 10/03/2021 de 13h30 à 14h30 Vendredi 19/03/2021 de 13h30 à 14h30

En raison de l'épidémie de covid-19, Le commissaire enquêteur se réserve le droit de ne recevoir qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations. Cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies au niveau national. Dans ce contexte, les mairies gèrent par tout moyen qu'elles jugent approprié, le flux du public - du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier ou à l'entrée de la permanence du commissaire enquêteur - le port du masque est obligatoire -

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- -par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Criel sur Mer.
- -par voie électronique, à l'adresse : <u>pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr</u> à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Criel sur Mer.

Toutes informations relatives au dossier peuvent être obtenues auprès de :Mme Chantal BENOIT présidente du SIAEPA de la vallée de l'Eaulne au 02 35 93 70 06.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies précitées, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes précitées.